



Commune de Soissons-sur-Nacey

Règlement d'utilisation de la salle polyvalente

Article 1^{er}: Affectation

Cette salle polyvalente est une réalisation municipale mise à disposition des habitants de la commune, des sociétés locales, des sociétés et particuliers de l'extérieur. Elle est propriété de la commune de Soissons qui en élabore les règlements, en précise les modalités d'utilisation et en assure la gestion.

Article 2: Utilisation

Capacité maximum autorisée : 120 personnes assises.

Toute demande est soumise à l'approbation du Maire. Elle doit être faite par écrit et comporter les jours et heures d'utilisation ainsi que les noms et adresses du ou des responsables.

1) Le locataire s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires entre autres :

a) Pour toute manifestation faisant appel au répertoire géré par des sociétés d'auteurs, l'organisateur devra obtenir l'autorisation préalable délivrée par la SACEM, 3A, boulevard Eugène Spuller 21000 DIJON Tel 03.69.67.27.00

b) Pour la vente de boissons alcoolisées, l'organisateur devra en demander l'autorisation à l'administration communale 15 jours avant la manifestation (ouverture d'une buvette).

2) le locataire s'engage à respecter les règles obligatoires quant à l'utilisation de la cuisine, soit par un traiteur ou par lui-même et déclare avoir pris connaissance des informations préfectorales relatives à tout utilisateur de salles communales.

Les lieux devront être rendus en parfait état de propreté. S'il est constaté qu'il s'avère nécessaire d'effectuer un nouveau nettoyage, le Maire le fera exécuter par le personnel municipal et les frais seront à charge du locataire.

Il est interdit de sous-louer la salle ou le matériel.

Article 3: Détériorations

Toutes détériorations ou dégradations des lieux ou du matériel de la salle et des annexes ainsi que les vols commis aux dépens du locataire durant l'utilisation des locaux n'engageront, en aucun cas, la responsabilité de la commune.

Tout locataire devra souscrire une assurance responsabilité civile et la présenter lors de la demande de location.

Article 5: Paiement

Le paiement de la location interviendra, suivant le tarif fixé par le conseil, entre les mains du receveur municipal dans les 15 jours qui suivront.

En cas de dédit, dans les 3 mois qui précèdent la date de location, le chèque de réservation sera encaissé, sauf cas particulier étudié par la commission communale.

Article 6:

Les intéressés, lors de leur demande de location, recevront un exemplaire du présent règlement et seront tenus de s'y conformer.

Toute infraction engage la responsabilité de l'utilisateur et peut entraîner des poursuites.